

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 3 décembre 2019, 20h30

Le **trois décembre deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Danièle DESCROT, Jérôme MAYEL, Chantal DESPLANCHES, Pierre-Louis BERSAN, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN.

Représentés (2) : Denis DEQUE a donné pouvoir à Anne BONNERUE, Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Danièle DESCROT

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Rodolphe MATTMANN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	2

Ordre du Jour :

1. *Budget Principal et budget assainissement : décisions modificatives*
2. *Participation frais RPI*
3. *Remboursement Amicale des Pompiers*
4. *Numérotation Chemin de Vassy*
5. *CDG89 : Retraite à façon*
6. *Règlement Général de Protection des Données : convention*
7. *Transfert compétence assainissement : procès-verbal*
8. *Marché public : lancement des consultations des entreprises pour le Groupe Scolaire*
9. *Demande de subvention Groupe Scolaire / photovoltaïque*
10. *Questions diverses*
 - a. *Présentation du SDA phase 2 (relevé en période de vendange)*
 - b. *Véhicule Pompiers*
 - c. *Projet photovoltaïque « La Faye »*
 - d. *Dossier Groupe Scolaire*

Madame le Maire propose de rajouter un point « Action en justice » ; ce qui est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour est alors :

1. *Budget Principal et budget assainissement : décisions modificatives*
2. *Participation frais RPI*
3. *Remboursement Amicale des Pompiers*
4. *Numérotation Chemin de Vassy*
5. *CDG89 : Retraite à façon*

6. *Règlement Général de Protection des Données : convention*
7. *Transfert compétence assainissement : procès-verbal*
8. *Action en justice*
9. *Marché public : lancement des consultations des entreprises pour le Groupe Scolaire*
10. *Demande de subvention Groupe Scolaire / photovoltaïque*
11. *Questions diverses*
 - a. *Village Fleuri*
 - b. *Présentation du SDA phase 2 (relevé en période de vendange)*
 - c. *Véhicule Pompiers*
 - d. *Projet photovoltaïque « La Faye »*
 - e. *Groupe scolaire*

Approbation du compte rendu du 5 novembre 2019 :

Avant d'approuver le compte-rendu du 5 novembre et suite au mail du 14 novembre 2019 par les conseillers municipaux d'opposition, il convient de préciser les éléments ci-dessous :

11/Questions diverses au point c/ Groupe scolaire, il faut rajouter:

« Il sera établi fin novembre le dossier de consultation des entreprises pour une attribution des marchés fin janvier 2020. Avant les travaux, l'INRAP doit faire des sondages archéologiques, ils interviendront fin février 2020. Patrick RIBAILLIER demande la présentation de la phase PRO. Rodolphe MATTMANN lui a répondu que la phase PRO n'est que la traduction technique des décisions et choix établis dans l'APD destinée aux entreprises. L'APD a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 9 juillet 2019 (délibération 2019-047). Patrick RIBAILLIER demande des précisions quant à la présence de pépiniéristes vus récemment dans le parc. Henri DURNERIN confirme que des professionnels du bois sont venus apprécier le travail d'abattage qui sera à faire en vue de la construction du groupe scolaire ; il est toujours nécessaire d'anticiper les coûts et cette opération doit se faire avant l'intervention de l'INRAP. »

Au tour de table, il faut rajouter:

« Monique PETITJEAN souhaite savoir où en est l'achat de la voiture de secours à la personne des pompiers. Henri DURNERIN lui répond que la voiture, après choix des utilisateurs, a été commandée. Le véhicule, un Jumpy Citroën, devait être livré en juin, un acompte de 5000 € a été versé...mais le véhicule n'est toujours pas mis à disposition. Devant les atermoiements du garagiste, la mairie a saisi la gendarmerie et les services de la Trésorerie pour l'intimer à respecter le contrat et, au pire, de restituer l'argent versé. La procédure est en cours. »

Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019 est alors adopté à l'unanimité des présents.

Lors de la relecture du conseil précédent, il a été également précisé :

- Concernant la numérotation des adresses : le travail est à poursuivre avec la mise en cohérence avec la numérotation cadastrale. Rachel LEBLOND indique que ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.
- Permanences possibles de la CAVB en Mairie de Saint-Bris-le-Vineux pour l'Auxerrois et le Chablisien.
- Le Label Pays d'Art et d'Histoire est reporté au mercredi 4 décembre 2019.

- De plus, il est précisé que tout élu présent en séance peut tenir le cahier, c'est-à-dire être secrétaire de séance.

1/ Budget Principal et budget assainissement : décisions modificatives : Délibération n° 2019-075

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-037 du 4 juin 2019 relative aux décisions modificatives suite à l'imputation des dépenses liées au schéma directeur d'assainissement (SDA) qui devaient être liées au budget principal car le SDA rentrerait dans la catégorie des documents d'urbanisme.

Or, après recherches de la Trésorerie suite à des plaintes de communes, il a été trouvé la jurisprudence suivante : le Conseil d'Etat a confirmé dans son arrêt du 12/02/2014 – n° 360161 que même s'il est intégré au PLU, l'acte qui procède à la délimitation des zones d'assainissement collectif n'est pas soumis à cet article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par le Code de l'Urbanisme. Le SDA n'entre donc pas dans la catégorie des documents d'urbanisme.

La conséquence comptable de cette jurisprudence administrative est que les dépenses d'établissement des zonages d'assainissement et leurs études préalables (de même que les schémas directeurs qui intègrent ces données) doivent être inscrites au sein d'un budget M49 (budget assainissement) individualisant le service public assainissement.

C'est alors un choix de la collectivité de l'imputer au budget assainissement ou au budget commune. Après discussion, la commune de Saint-Bris-le-Vineux choisit d'imputer les dépenses liées au SDA au budget assainissement.

Il est alors nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur les budgets 2019 afin de régulariser ces données.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu la délibération n° 2019-026 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Principal Communal 2019,

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Assainissement 2019,

Vu la délibération n° 2019-037 du conseil municipal du 4 juin 2019 relative aux décisions modificatives, Considérant l'erreur d'imputation des dépenses relatives au Schéma Directeur d'Assainissement dans le budget adéquat,

1. Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Assainissement 2019 :

Décision modificative n°4 du Budget Assainissement 2019 :

NB : le Budget Assainissement étant soumis à la TVA, il convient de prendre le montant HT de l'étude.

REVISION DE CREDIT			
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 / article 203 (Frais d'études)	+ 47 003.00 €	Chapitre 13 / article 131 (Subvention d'équipement)	- 47 003.00 €
TOTAL	+ 47 003.00 €	TOTAL	+ 47 003.00 €

2. Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Principal Communal 2019 :

Décision modificative n°8 du Budget Principal 2019 :

NB : le Budget Principal Communal n'étant pas soumis à la TVA, il convient de prendre le montant TTC de l'étude.

REVISION DE CREDIT			
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 / article 202 (Frais doc urbanisme)	- 36 949.20 €	Chapitre 13 / article 1328 (Autres)	- 47 003.00 €
		Chap 021 / Art 021 (Virement de la section Fonctionnement)	+ 10 053.80 €
TOTAL	- 36 949.20 €	TOTAL	- 36 949.20 €

REVISION DE CREDIT			
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 / article 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 10 053.80 €	Chapitre 75 / article 7588 (Autres produits divers gestion courante)	+ 10 053.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).

2/ Participation frais RPI : Délibération n° 2019-076

Madame le Maire rappelle que les frais du RPI sont partagés entre les deux communes, à savoir 75 % pour la Commune de Saint-Bris-le-Vineux et 25 % pour la Commune de Chitry (représentatif du nombre d'élèves de chaque commune).

Par délibération n° 2019-013 du 7 mars 2019, la commune de Saint-Bris-le-Vineux a sollicité la Commune de Chitry pour le remboursement des frais de fonctionnement du RPI pour l'année 2018 (cantine, transport (à hauteur de 50%), garderie et frais de personnel...) pour un montant de 21 616.63 €.

La Commune de Chitry a également fait la répartition de ces frais (uniquement frais de personnel) et sollicite alors la Commune de Saint-Bris-le-Vineux pour un montant de 24 712.04 € (donc 75 % de ces charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'accepter le montant de la répartition des frais supportés par la Commune de Chitry soit un*

montant de 24 712.04 €

- ✓ de mandater cette somme à l'article 65548 du chapitre 65 du Budget Commune Principal en section de fonctionnement.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 14, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 0).

3/ Remboursement Amicale des Sapeurs-Pompiers : Délibération n° 2019-077

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour aller chercher le véhicule d'assistance à la personne, les pompiers ont dû avancer les frais de gasoil.

Il convient alors de procéder au remboursement d'un montant de 100.09 € ; montant à reverser à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de rembourser les frais de gasoil d'un montant de 100.09 € à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 14, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 0).

4/ Numérotation Chemin de Vassy : Délibération n° 2019-078

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient alors par cette délibération de clarifier la situation au Chemin de Vassy et Chemin des Près de Goix tel que le plan ci-dessous le définit :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de définir la numérotation du Chemin de Vassy telle que le plan ci-dessous l'indique ;
- ✓ de transmettre cette délibération à tous les services concernés et aux riverains ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).

5/ CDG 89 : Retraite à façon : Délibération n° 2019-079

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2017-106 et n° 2019-002 pour l'instruction complète des dossiers CNRACL pour les années 2018 et 2019. Il convient alors de procéder à la même démarche pour l'année 2020 à savoir :

- ✓ Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à la collectivité, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information des agents ;
- ✓ Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser ;
- ✓ Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)
- ✓ Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL
- ✓ Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2019	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018-32 en date du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

- ✓ Décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 110 €;
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).

6/ Règlement Général de Protection des Données : convention : Délibération n° 2019-080

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité au RGPD.

La Communauté de l'Auxerrois a ainsi engagé une démarche de mise en conformité au RGPD, notamment en désignant un délégué à la protection des données (DPO) et souhaite y associer les communes.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter, avec une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

De ce fait, il est proposé d'adhérer au service commun de la protection des données personnelles créé entre l'agglomération et les communes intéressées à partir du 1er janvier 2020.

Cette mutualisation doit permettre d'une part d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et d'autre part de mettre en commun les compétences particulières, notamment en terme de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, ci-jointe en annexe, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La répartition des charges entre les communes et la communauté est effectuée en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Les communes assument leur part de financement de ce service commun par la réduction de leur attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le maire à signer la convention de création du service commun de la protection des données ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CAA, ne prend pas part au vote).

7/ Transfert compétence assainissement : procès-verbal : Délibération n° 2019-081

Madame le Maire rappelle que vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III), la compétence Assainissement de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux est transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/2018/1330 du 25 juillet 2018, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meuble et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Il convient alors de fixer les modalités de ce transfert par un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipement liés au transfert de la compétence Assainissement de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux à la Communauté de l'Auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Assainissement de la commune de Saint-Bris-le-Vineux à la Communauté de l'Auxerrois.*

Adopté à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote).

8/ Action en justice : Délibération n° 2019-082

Madame le Maire expose qu'une requête de l'avocat de l'association Saint-Bris Patrimoine a été réceptionnée le 21 novembre 2019.

L'audience au Tribunal Administratif est fixée au 9 décembre 2019.

En 2016, lors de la mise en place du conseil municipal, par délibération n° 2016-33, il a été défini les délégations du Maire et principalement le point 16 qui l'autorise « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Il convient alors de préciser le point 16 de la délibération n°2016-033 relatives aux délégations du Maire, à savoir autoriser le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les cas nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de donner délégation au Maire d'ester en justice, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (quelles que soient la nature et l'objet des actions).*
- ✓ *Cette délibération remplace le point 16 de la délibération n°2016-033 relative aux délégations du Maire.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).

9/ Marché public : lancement des consultations des entreprises pour le Groupe Scolaire : Délibération n°2019-083

Vu la délibération n° 2018-095 du conseil municipal du 06/12/2018 et la délibération n° 2018-CA01 de la commission d'appel d'offres du 26/12/2018 relatives à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ARCHITECTE(S) dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire ;

Vu la délibération n° 2019-047 du 9 juillet 2019 relative à l'approbation de l'APD (avant-projet définitif) du Groupe Scolaire ;

Vu le dossier PRO (étude de projet) réceptionné le 24/10/2019 ;

Il convient de lancer la consultation des entreprises pour la construction du Groupe Scolaire.

La consultation sera divisée en 16 lots comme suit :

- Lot n°01 – VRD – Terrassement
- Lot n°02 – Gros œuvre – enduits façades
- Lot n°03 – Charpente – structure bois - bardage
- Lot n°04 – Couverture acier - zinguerie
- Lot n°05 – Etanchéité
- Lot n°06 – Menuiseries extérieures bois
- Lot n°07 – Serrurerie
- Lot n°08 – Plafonds – Doublages - Cloisons
- Lot n°09 – Menuiseries intérieures
- Lot n°10 – Carrelages - Faïences
- Lot n°11 – Peintures
- Lot n°12 – Revêtements de sols souples
- Lot n°13 – Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Lot n°14 – Electricité
- Lot n°15 – Photovoltaïques
- Lot n°16 – Espaces verts

Les consultations se feront par le biais de la plateforme électronique Territoires Numériques BFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la construction du groupe scolaire ;*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 11, CONTRE : 3 (Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN), ABSTENTION : 0).

10/ Demande de subvention Groupe Scolaire / photovoltaïque : Délibération n°2019-084

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-049 du 9 juillet 2019 relative à la demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du Groupe Scolaire.

Lors de la séance de conseil, il avait été convenu que le plan de financement et les organismes seront précisés ultérieurement.

Après étude de ce dossier, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES
Gros œuvre 18 000 €	Subvention 98 212 €
Charpente et bardage 67 000 €	Autofinancement 147 318 €
Panneaux photovoltaïque 130 000 €	

Ingénierie 30 530 €	
TOTAL 245 530 €	TOTAL 245 530 €

Il convient alors de solliciter l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour une subvention spécifique à la réalisation d'installation de panneaux photovoltaïque au titre du fonds de chaleur, pour 40% du montant total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ADEME pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du groupe scolaire ;
- ✓ d'approuver le plan de financement tel que mentionné ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (**POUR** : 10, **CONTRE** : 3 (Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN), **ABSTENTION** : 1 : Danièle DESCROT).

11/ Questions diverses :

a) Village Fleuri





Prochaines étapes :

1/ Obtenir la fleur

2/ Mise en place d'un concours interne au village pour le fleurissement chez les particuliers

b) Présentation du SDA phase 2 (relevé en période de vendange)

Cette phase de l'étude a pour objectif :

- la quantification des charges hydrauliques véhiculées par les réseaux de façon à connaître leur fonctionnement par temps sec et par temps de pluie, en nappe basse et pendant les vendanges;
- d'apprécier le fonctionnement des déversoirs d'orage;
- de dresser le bilan de fonctionnement de la station d'épuration;

- d’apprécier la qualité du milieu récepteur;
 - de définir les investigations de la phase 3 pour localiser les anomalies mises en évidence.
-
- ✓ Débit moyen de temps sec (DMTS) : 168 m³/j.
 - ✓ Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) : 68 m³/j, soit 40% du DMTS, pour un volume d’eaux usées strictes de 101 m³/j.
 - Les apports d’ECP sont relativement diffus.
 - ✓ Eaux Claires Météoriques (ECM) : Les apports par temps de pluie sont très importants, liés à l’existence de réseaux unitaires et à la configuration actuelle des réseaux.
 - ✓ Flux polluants (FP) : la pollution véhiculée atteint 5 000 E.H. par temps sec et pendant les vendanges, pour une population raccordée estimée à 1 000 habitants. Le rejet d’effluents viticoles (lavages) explique cette forte charge organique à l’entrée de la station d’épuration.
 - ✓ Les normes de rejets et les rendements de la station d’épuration sont respectés.

c) Véhicule Pompiers

Le véhicule pour secours à la personne a bien été réceptionné le 22 novembre 2019.



d) Projet photovoltaïque « La Faye »

- Sur les parcelles E69 et E70
- Suite au conseil du 7 mars 2019
- Proposition de présentation du projet au conseil du 14 janvier 2020

e) Dossier Groupe Scolaire

Point évoqué en amont

f) Mur soutènement Lavoir

Suite au conseil municipal de novembre, il a été pris contact avec la riveraine concernée qui ne souhaite pas donner suite aux devis ; elle prend attache auprès de son service juridique.

La proposition faite s'appuie sur les conclusions de l'expert missionné par SMACL, assureur de la Commune.

Il ne nous appartient évidemment pas de savoir si la riveraine a ou non les moyens de financer les travaux qui lui reviennent.

La commune attend par conséquent la décision issue de sa consultation de l'expert missionné par son assureur Groupama.

Ceci afin de la soumettre au Conseil municipal.

Tour de Table :

Jérôme MAYEL demande si nous savons quand sera installé le panneau indiquant les caves de Bailly le long de l'autoroute A6.

Rachel LEBLOND lui répond que cela devrait être installé au même titre que plusieurs autres ; le financement se faisant par le Conseil Départemental sur demande de la collectivité.

Dates à retenir :

Vœux du Maire : mardi 7 janvier 2020 à 19h00.

Conseil Municipal : mardi 14 janvier 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.